

Les services documentation des agences de l'eau et de la direction de l'eau vous informent...

CHARTRE DE L'USAGER



VOS DROITS

Vous pouvez demander des documents, informations publiques et informations relatives à l'environnement.

Vous n'avez pas à justifier l'intérêt ou la raison de votre requête

NOS OBLIGATIONS

Vous faciliter l'accès aux documents :

- mise à disposition de répertoires des informations disponibles ;
- consultation gratuite sur place ;
- fourniture de copie papier ou numérique... (selon format disponible).

Vous répondre dans les délais réglementaires :

- dans le mois suivant la réception de la demande ;
- en cas de demande complexe, dans les deux mois suivant la réception de la demande.

Vous devez être informé de la prolongation du délai

CAS DE REFUS

Nous pouvons refuser la communication dans les cas suivants :

- si nous ne détenons pas l'information ;
- si l'information n'est communicable qu'à l'intéressé ;
- si les informations sont soumises à des droits de propriété intellectuelle ;
- si le délai légal de communicabilité n'est pas écoulé ;
- si la divulgation des informations porte atteinte à la protection de l'environnement ;
- si l'information concerne des documents en cours d'élaboration ou inachevés. Sauf pour les documents de référence et les informations utilisés pour l'élaboration du plan de gestion (DCE) ;
- si la demande est manifestement abusive (nombre, caractère répétitif ou systématique) ou formulée de manière trop générale (concerne les informations environnementales). Nous devons vous aider à préciser votre demande.

RECOURS

Vous pouvez saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus.

*Pour en savoir plus, consultez le vade-mecum sur place
ou sur internet www.lesagencesdeleau.fr*